



# PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2 juin 2021

Nom de l'école : Marc-Favreau

Nombre d'élèves : 560

Nom de la direction : Jonathan Brodeur

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Emmanuelle Caillé

*Un environnement sain et sécuritaire est plus propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du Projet éducatif 2018-2022.*

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  
2018 Emmanuelle Caillé, Marcelin Kouadio Kouassi, Patrick Grondin, Francine Bouchard, Clémence Baril et Vanessa Valdelomar

### Bilan de l'année scolaire 2020-2021

La situation actuelle nous a demandé beaucoup de modifications (utilisation Teams avec les élèves, plus d'enseignants sur la cour, utilisation de moozom, groupe-bulle aux récréations, communication avec les parents par courriel, rencontres de parents à distance, les parents n'entrent plus dans l'école (même au service de garde), petit train pour l'autobus, l'endroit où l'accueil des élèves se fait, l'emplacement des rangs à l'extérieur, circulation (sens), prise des présences (via GPI), deux éducatrices pour faire des jeux aux récréations, suivi d'un élève TSA par une éducatrice du service de garde, pas d'argent comptant, locaux fermés (musique, arts dramatiques, anglais), routine lavage des mains, répartition de l'horaire entre le service de garde et les enseignants, nettoyage des surfaces, affiches de rappel sur les comportements attendus, nettoyage du matériel, travail à distance lors des pédagogiques, réunions par Teams, conseil d'établissement et fondation à distance, réunion du personnel lors des journées pédagogiques, échanges formels et informels de l'équipe-école, utilisation de Forms comme sondage, plan d'intervention dans le cyber-espace, conférence de Richard Robillard et conférences pour les parents).

### Sondage auprès des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années par Forms :

Lors d'un problème : 68% des élèves se confient aux enseignants et 22% se confient à leurs amis.

### Sécurité :

- 70% des élèves se sentent en sécurité à l'école

- 20% se sentent moins en sécurité lors du retour à la maison à pied
- 8% des élèves se sentent moins en sécurité dans la cour

#### Stratégies de résolutions de conflits :

- 87% des élèves connaissent les stratégies de résolution de conflits
- 53% des élèves utilisent les stratégies de résolution de conflits

#### Intimidation :

8% des élèves interrogés se disent avoir été victimes d'intimidation

#### Sondage auprès des enseignants :

Les enseignants remarquent avoir eu plus de conflits à gérer sur Teams. Ils souhaitent que les animations avec du matériel se poursuivent l'année prochaine. Aussi, un animateur qui anime à la récréation serait souhaitable. Les enseignants préfèrent que les parents attendent à l'extérieur de l'école lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants au service de garde. Également, ils préfèrent les réunions avec les parents (fondation, conseil d'établissement et rencontres de parents) à distance. Le paiement en ligne ou par chèque est préférable (qu'avec de l'argent). Les enseignants souhaitent un plus grand nombre de personnel engagé (psychoéducatrice, par exemple). Certains ont apprécié la désinfection systématique (ex. : les tables).

#### *Continuum des sanctions disciplinaires (plus d'une sanction peut être jumelée)*

L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et les effets sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête. Voici des exemples de sanctions disciplinaires et l'application de celles-ci est étroitement liée au code de vie de l'école :

- Intervention et avertissement verbal : rappel de la règle.
- Avertissement écrit dans l'agenda scolaire (rappel de la règle).

- Excuses, réflexion verbale ou écrite.
  - Réparation.
  - Rencontre enseignant et/ou TES et l'élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction).
  - Rencontre enseignant et/ou TES et communication avec les parents (par écrit ou en personne selon le cas).  
Nommer le manquement (l'infraction) aux règles de vie et décrire la situation observée et des mesures éducatives appliquées.
  - Consignation de l'événement dans l'agenda comme infraction ou manquement majeur (acte de violence) entraînant automatiquement une rencontre avec la direction concernée et une signature des parents.
  - Rencontre élève et direction.
  - Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents.
  - Établissement d'un contrat de comportement.
  - Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires.
  - Retrait temporaire d'une activité (classe ou école).
  - Intervention de l'agent sociocommunautaire.
- 
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'interne.
- 
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'externe et le retour se fera accompagné d'un parent (LIP, article 96.27).
- 
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte aux services qui ont le pouvoir d'arrêter l'agir du jeune. Une telle intervention doit se faire dans un esprit de protection des autres élèves, du personnel de l'école, mais aussi du jeune agresseur lui-même. Une rencontre pourra avoir lieu avec l'élève auteur du geste, ses parents, un intervenant de l'école (ex. : membre du personnel des services complémentaires), la direction et un policier autre intervenant social selon le cas.

- Selon la gravité du geste posé, la commission scolaire peut, à la demande de la direction d'école, inscrire un élève dans une autre école (LIP article 242).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE;

**Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :**

- Comité d'élèves bénévoles *pacificateurs* et *animateurs* (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) dans la cour d'école lors des récréations pour aider les plus petits
- Semaine de prévention au début décembre avec des activités pour sensibiliser les jeunes = mosaïque *Ouverture sur le monde*, bons gestes, lecture en classe, etc.
- Code de vie avec les règles et les valeurs associées
- Adaptation des sanctions disciplinaires et de leur gradation selon la gravité et la fréquence des situations incluant le SDG (les conséquences)
- Système d'infractions sous la forme de consignation d'événements (Agenda et suivi-école maison)
- Les activités sportives animées par Julie Hébert (spécialiste en éducation physique)
- Tableau d'honneur mettant en vedette une règle du code de vie et les photos de 6 élèves par classe qui se sont mérité un certificat (valorisation)
- Interventions éducatives de l'agente sociocommunautaire du SPVM dans toutes les classes ou des classes ciblées- différents thèmes (vols, sécurité, etc.)

- Rencontres ciblées et ponctuelles - individuelles et groupe (TES et Psychoéducatrice)
- Affiches de la Direction générale concernant les valeurs de la commission scolaire
- Ateliers en musique sur l'heure du midi
- Tutorat en lecture (développement de relations harmonieuses entre petits et grands)
- Élèves bénévoles en classe sur l'heure du diner
- Diners récompenses (pizza) pour les élèves bénévoles (une fois par cohorte de 6 semaines)
- Organisation d'activités sur l'heure du dîner (sports, chorale)
- Présence d'une TES aux récréations
- Rangs aux récréations et à l'entrée de l'après-midi
- Formations pour les éducateurs du SDG sur les techniques d'impact (intervention en situation de conflit et de violence)
- Outils et cartable de suivi des interventions auprès d'élèves par le SDG
- Murale réalisée par les élèves du service de garde en lien avec la lutte contre l'intimidation
- Implication d'un éducateur du service de garde dans le comité d'intervention à la lutte contre l'intimidation afin de faciliter la diffusion des informations entre les enseignants et le personnel du service de garde

**Cible :**

Diminution des interventions en cas de violence.

Augmentation du nombre d'ateliers et d'activités en prévention de la lutte contre la violence.

**Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :**

Les modalités applicables visent à ce qu'aucun élève ne soit oublié. À cette fin, nous nous assurons que les élèves, le personnel et les parents soient informés de la procédure pour signaler ou dénoncer toute situation d'intimidation ou de violence.

La structure mise en place à l'école pour recevoir les signalements et les plaintes est la suivante :

Nom de la personne à contacter pour faire un signalement ou une plainte : **Emmanuelle Caillé**, directrice adjointe ou en cas d'absence, **Jonathan Brodeur**, directeur.

Les élèves déposent les fiches de signalement dans la boîte à courrier au secrétariat. Les fiches sont ensuite ramassées quotidiennement par un membre désigné du comité de lutte contre l'intimidation qui les acheminera à la direction adjointe ou, en cas d'absence, au directeur de l'école.

Coordonnées : adresse courriel, no de téléphone : [brodeur.jo@csgm.qc.ca](mailto:brodeur.jo@csgm.qc.ca) (514-596-3384, poste 4676)

Signalement par écrit à l'aide du document intitulé FICHE DE SIGNALEMENT à déposer au secrétariat.

Ce document est disponible aux endroits suivants : dans la classe, au secrétariat, au bureau des éducatrices, au local de la psychoéducatrice (TES), au bureau du SDG. Il sera également disponible sur le site web de l'école.

**Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (protocole) :**

*A. Réception de la demande et identification des deux intervenants du comité d'intervention qui prennent en charge la situation signalée*

*B. Dans un délai maximal de **24 h**, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le document intitulé Rapport d'enquête réalisée suite à un signalement d'intimidation ou de violence*

Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le(s) agresseur(s) présumé (s) dans l'intérêt de l'élève victime, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

*C. Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation*

C'est l'enquête sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation. L'enquête et l'analyse de la situation sont réalisées par la direction adjointe en collaboration avec la TES, la psychoéducatrice, l'éducateur au service de garde et tout autre membre du personnel concerné par la situation. Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires. À noter : un conflit entre deux enfants de pouvoir égalitaire n'est pas de l'intimidation. En contrepartie, toute situation répétée impliquant un rapport de force est de l'intimidation (l'intention que l'intention ait été de blesser ou non).

#### Définitions :

*Conflit : discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et*

*qui peut se régler par la médiation. Intimidation et violence : Extraits de la Loi sur l'Instruction*

*publique (1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

*1.1° « **intimidation** »: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;*

*3° « **violence** »: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

D. Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation (idéalement en équipe)

E. Application des sanctions disciplinaires

F. Communication (suivi) avec les parents concernés (victime)

Les mesures de suspension sont préalablement approuvées par la direction de l'école.

**Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :**

La Loi met en lumière la responsabilité des intervenants scolaires de protéger non seulement l'intégrité et la sécurité de la victime, mais aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression.

Seuls les élèves, les parents et les intervenants concernés seront informés de la situation.

Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un élève en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif. Ses parents sont informés en ce sens. Leur collaboration demeure essentielle.

Le défi, en ce qui a trait à l'intimidation et la violence, est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

-Le dispositif de signalement vise à ce que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.

-Des moyens confidentiels sont mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente (*Fiche de signalement* et personnes désignées dans l'école- direction adjointe et TES).

-Tous les formulaires reçus seront déposés et conservés dans un endroit désigné dans le bureau de la direction adjointe.

### **Références**

- Code de déontologie des ordres professionnels
- Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Règlement relatif à la gestion du dossier personnel de l'élève

**Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :**

***Victime (reconnaître l'incident, recueillir l'information, établir un plan de sécurité, assurer un suivi)***

- la rassurer, lui refléter le courage qu'elle a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école;
- proposer un plan de raccompagnement lorsqu'elle aura à se retrouver face à ses pairs;
- l'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place;
- l'aider à identifier les pairs avec lesquels elle se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école).

***Témoins (recueillir l'information, donner un pouvoir d'agir – comment ta présence a pu influencer le comportement de l'élève qui a intimidé?)***

- assurer sa protection en intervenant rapidement;
- valoriser le courage des témoins qui dénoncent;
- faire la distinction entre dénonciation et *stoolage* ou *snitchage*... (le *stool* ou le *snitch* dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraître, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice);
- intervenir auprès d'un groupe d'élèves, au besoin.

***Auteur (décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de la violence, faire réfléchir sur***

***les répercussions possibles, faire réfléchir sur ce qu'on attend de l'élève)***

- tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime;
- prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de force, défaire les justifications;
- appliquer une conséquence immédiate et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation;
- S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins.

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence:**

La personne qui a géré la plainte s'assure de l'impact de l'intervention auprès de la victime.

***Les principes à retenir:***

- S'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin
- S'assurer que les mesures de soutien ont été appliquées
- S'assurer de la sécurité de la victime
- S'assurer que les témoins continuent d'être vigilants
- S'assurer que l'élève agresseur ne récidivera pas et s'engagera dans la construction de relations sociales positives
- S'assurer que les parents de chacun des enfants impliqués aient été informés de la situation et les rassurer et leur disant que des adultes de l'école ont pris en charge le suivi nécessaire.

**Élève qui dénonce (*intervenir immédiatement. Ne pas interroger la victime en premier : elle s'expose à un danger*)**

***si les autres croient qu'elle a dénoncé le geste.  
-renforcer le comportement : «Tu as bien fait de venir me voir»***

### **Reconnaître le geste et intervenir :**

- Un comportement inadéquat ou irrespectueux doit être arrêté, qu'il soit sexualisé ou non. Tout intervenant doit être en mesure de prendre position pour assurer le bien-être et la sécurité des élèves.
- En matière d'interventions liées à des comportements sexualisés et de violence sexuelle, il faut faire équipe avec le 2<sup>e</sup> intervenant (la personne à qui on réfère la situation) et respecter le choix des interventions suite à leur analyse de la situation qui restera confidentielle.
- Le personnel de l'école peut s'appuyer sur des référentiels en matière de violence et d'intimidation, de violence sexuelle et d'abus sexuel.

### **Quelques définitions pour mieux se comprendre**

#### **Comportement sexualisé**

Chez les enfants, ils prennent souvent la forme d'une exploration sexuelle naturelle. Il peut aussi arriver que certains comportements sains et naturels deviennent préoccupants selon le contexte dans lequel ils ont lieu (ex. masturbation dans les toilettes publiques). Les comportements sexualisés ne sont pas tous annonciateurs d'un problème. Ils peuvent être circonstanciels.

Or, il est normal de ne pas pouvoir spontanément faire la différence entre un comportement sain et naturel et un comportement problématique. L'analyse d'un professionnel est souhaitable pour déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.

#### **Comportement sexuel problématique**

Il s'agit d'un comportement qui n'est pas en concordance avec le développement psychosexuel de l'élève et qui a des répercussions négatives sur l'enfant ou d'autres personnes. Ce comportement persiste malgré des interventions adéquates et la supervision d'adultes.

## **Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP).

## **Violence sexuelle**

Comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite.

## **Abus sexuel**

Le manuel de référence sur la protection de la jeunesse (1998) définit l'abus sexuel comme suit : « Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle non appropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent, portant ainsi atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle. Les abus sexuels comprennent essentiellement des gestes d'ordre sexuel qui sont inappropriés puisqu'ils sont imposés à un enfant qui ne possède ni l'âge, ni le développement affectif, ni la maturité, ni les connaissances nécessaires ».